



9 février 2024

(24-1131)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: RÈGLEMENT SUR LES PRINCIPES ET PROCÉDURES
RELATIFS À L'APPOSITION DE BANDEROLES

| | |
|--|---------|
| Membre présentant la notification | TÜRKIYE |
|--|---------|

Précisions sur le texte juridique notifié

| | |
|---|--|
| Intitulé | Règlement sur les principes et procédures relatifs à l'apposition de banderoles |
| Objet | Droit d'auteur et droits connexes |
| Nature de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations |
| Lien vers le texte juridique* | https://ip-documents.info/2024/IP/TUR/24_00967_00_e.pdf |
| Situation de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) |
| Références des notifications précédentes | Sans objet |
| Brève description du texte juridique notifié <p>Le Règlement sur les principes et procédures relatifs à l'apposition de banderoles régit l'application de banderoles, une pratique très importante dans la lutte contre le piratage, ainsi que les activités des commissions provinciales d'inspection.</p> <p>En ce qui concerne les activités de reproduction fondées sur la demande qui ont récemment pris de l'importance dans le secteur de l'édition, une disposition a été ajoutée pour autoriser les éditeurs à recevoir les banderoles à l'avance et à les apposer aux livres commandés, à condition que la limite de reproduction prévue ne soit pas dépassée.</p> <p>Des arrangements ont été conclus concernant les procédures et les principes de travail des commissions provinciales d'inspection.</p> | |
| Langue(s) du texte juridique notifié | Anglais |

| | |
|--------------------------|--|
| Entrée en vigueur | 8 novembre 2001; Le règlement est entré en vigueur le 8 novembre 2001. Les modifications récentes sont entrées en vigueur lors de leur publication au Journal officiel daté du 14 janvier 2021. |
| Autre date | Publication: 8 novembre 2001 |

Précisions sur la notification

| | |
|--|---|
| Date de présentation de la notification | 27 décembre 2023 |
| Autres renseignements | https://telifhaklari.ktb.gov.tr/Eklenti/106986,bandrol-uygulamasina-iliskin-usul-ve-esaslar-hakkinda-yonetmelikdocx.docx?0 (Règlement en turc) |
| Organisme ou autorité responsable | <i>Directorate General for Copyright</i> (Direction générale du droit d'auteur) <i>Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Türkiye</i> (Ministère de la culture et du tourisme de la République de Türkiye) Atatürk Bulvarı Derman Cad. No: 29, 06050 Ulus / ANKARA TÜRKİYE Adresse électronique: copyrightturkey@ktb.gov.tr |

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.